

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
3 place du Champsaur – Bât. QUEYRAS
05000 GAP

Marseille, le 28/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

Communaute de communes de Serre-Ponçon

Régie SMICTOM Serre-Ponçon - Pôle Déchets
ZA Pralong
05200 Embrun

Référence : DEP-GAP-2023-00006
Code AIOT : 0006407651

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/10/2022 dans l'établissement ISDND d'Embrun implantée zone de Pralong et accolée à la déchetterie, 05200 EMBRUN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Communaute de communes de Serre-Ponçon/ Régie SMICTOM de Serre-Ponçon
- zone de Pralong 05200 EMBRUN
- Code AIOT : 0006407651
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Oui

L'Etablissement est une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) autorisée par arrêté préfectoral du 10/01/08 exploitée par le SMICTOM de Serre-Ponçon.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Conditions de l'élimination – Caractérisation	Code de l'environnement du 19/09/2021, article R. 541-48-3 et D. 541-48-1	/	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois
2	Conditions de l'élimination – Caractérisation	Code de l'environnement du 19/09/2021, article R. 541-48-3	/	Lettre de suite préfectorale	15 jours
3	Conditions de l'élimination – Justificatifs	Code de l'environnement du 01/01/2022, article R. 541-48-4	/	Lettre de suite préfectorale	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Prévention du risque incendie	Arrêté Préfectoral du 10/01/2008, article 36	/	Sans objet
5	Prévention et gestion des envols	Arrêté Préfectoral du 10/01/2008, article 38	/	Sans objet
7	Fossés et eaux de ruissellement	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 14	/	Sans objet
8	Conditions pour faire le plein de carburant des engins	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 15	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	Mesure et suivi des eaux souterraines et des eaux de ruissellement	Arrêté Préfectoral du 10/01/2008, article 21 à 24	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle vidéo du déchargement des déchets fait l'objet d'une proposition de mise en demeure avec un délai d'application de 2 mois.

Certains constats, et notamment ceux relevant du contrôle de l'admission des déchets (rapport de caractérisation, contrôle vidéo et attestations de tri), bien que non conformes, font l'objet d'une proposition de lettre préfectorale de suite pour rappel à la réglementation à l'issue de la période de tolérance qui était accordée jusqu'au 31/12/2022, échéance postérieure à l'inspection.

Le plan d'exploitation doit être mis à jour. Les filets anti-envol doivent être réinstallés et le stock de matériaux de recouvrement en cas d'incendie judicieusement placé en fonction de l'avancement de l'exploitation.

Enfin, des fossés d'eaux pluviales doivent être mis en place comme l'indique l'article 14 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, notamment afin d'éviter que les eaux extérieures au site viennent ruisseler sur les déchets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conditions de l'élimination – Caractérisation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/09/2021, article R.541-48-3 et D.541-48-1
Thème(s) : Actions nationales 2022, Conditions de l'élimination
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mise en œuvre effective du contrôle visuel des déchets réceptionnés en ISDND.
Constats : Le contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant lors de leur déchargement ainsi que, lorsque ceci est possible, lors de leur admission (quai de pesée). En cas de non-conformité du déchet reçu, l'exploitant réalise une photo du massif de déchets. Cette photo est ensuite archivée. Toutefois, l'exploitant n'informe pas systématiquement le producteur ou détenteur des déchets de la non-conformité constatée via une "fiche anomalie" (art.30 de l'arrêté ministériel du 15/02/2016). La vidéosurveillance des déchets entrants n'est pas installée sur site. L'exploitant prévoit de demander une dérogation à sa mise en œuvre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Conditions de l'élimination – Caractérisation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/09/2021, article R.541-48-3
Thème(s) : Actions nationales 2022, Conditions de l'élimination
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification de la réception des rapports annuels de caractérisation des producteurs de déchets par l'exploitant de l'ISDND. Vérification du contenu des rapports de caractérisation.
Constats : L'exploitant n'a réceptionné aucun rapport de caractérisation des producteurs de déchets. L'exploitant déclare que les producteurs de déchets n'ont pas encore fait leur caractérisation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

N° 3 : Conditions de l'élimination – Justificatifs

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2022, article R.541-48-4
Thème(s) : Actions nationales 2022, Conditions de l'élimination
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification de la réception par les exploitants d'ISDND et d'incinérateur (éliminant des DND) des justificatifs attestant du respect des obligations de tri par les producteurs de déchets.
Constats : L'exploitant ne dispose d'aucun justificatif attestant du respect des obligations de tri par les producteurs de déchets.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

N° 4 : Prévention du risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2008, art.36
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence d'extincteurs, réserve de terre, plan à mettre à jour (demande du SDIS en CSS)
Constats : Présence d'extincteurs et d'une réserve de terre. Le plan est à mettre jour.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 5 : Prévention et gestion des envols

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2008, art.38
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place autour de la zone d'exploitation un système permettant de limiter les envols et de capter les éléments légers envolés. Il procède régulièrement au nettoyage des abords de l'installation.
Constats : Les filets ont été retirés coté est pour des travaux liés à la membrane géotextile. De plus , on retrouve une quantité relativement importante de déchets plastiques à l'extérieur du site, coté est.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Mesure et suivi des eaux souterraines et des eaux de ruissellement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/01/2008, art.21 à 24
Thème(s) : Risques chroniques, eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification des analyses d'eau : eaux souterraines et eau de ruissellement interne.
Constats : pH = 10,1 pour les ERI au premier trimestre. A surveiller les prochaines fois La conductivité atteint 500 µsiemens. Paramètre seulement indicatif. Les autres paramètres ne présentent pas de problèmes particuliers.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Fossés et eaux de ruissellement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, art.14
Thème(s) : Risques chroniques, eaux de ruissellement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des fossés doivent être mis en place afin de séparer les eaux de ruissellement internes et externes.
Constats : Les fossés ne sont pas tous mis en place tel que décrit dans l'arrêté ministériel.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Conditions pour faire le plein de carburant des engins

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, art.15
Thème(s) : Risques chroniques, manipulation de carburant
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le stockage et la manipulation de produits ou de déchets dangereux ou polluants, solides ou liquides sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles. Les stockages des déchets dangereux générés par l'exploitation susceptibles de contenir des substances polluantes sont réalisés sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des eaux de ruissellement.
Constats : Le stockage de carburant se fait dans une cuve double enveloppe (avec alarme) situé dans un container. Ce point est donc acceptable. Par contre, le ravitaillement en carburant des engins ne se fait pas sur une aire étanche.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet